

ÉCOLE DE LA ROSELIÈRE CRITÈRES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION

1. Admission des nouveaux élèves

Compte tenu de la spécificité du projet éducatif de l'école de la Roselière et afin de favoriser l'intégration de l'enfant, l'admission des élèves se fait principalement de la maternelle à la deuxième année du 1er cycle. Cependant, des élèves des niveaux supérieurs peuvent également être admis en fonction des places disponibles et la capacité d'accueil de l'école.

1.1 Conditions d'admission

- 1.1.1 L'élève doit manifester un intérêt pour les activités artistiques et artisanales.
- 1.1.2 Les parents doivent démontrer un intérêt pour la pédagogie Waldorf.
- 1.1.3 Les parents qui sollicitent l'admission d'un enfant à l'école de la Roselière doivent :
 - signer les documents stipulant qu'ils comprennent et acceptent les valeurs et les principes de la pédagogie Waldorf;
 - adhérer au projet éducatif de l'école et s'engager à participer à la vie scolaire de celle-ci selon les règles établies par l'école.

1.2 Ordre de priorité des élèves admissibles inscrits lors de la période officielle d'inscription

En cas d'égalité à l'intérieur d'un critère, l'élève résidant le plus près de l'école a préséance.

Parmi les élèves admissibles, l'admission est accordée selon l'ordre de priorité suivant :

- 1.2.1 L'élève résidant sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant un frère ou une soeur fréquentant l'école de la Roselière.

- 1.2.2 L'élève résidant sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant un frère ou une soeur qui a fréquenté l'école de la Roselière.
- 1.2.3 L'élève résidant sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant fréquenté un établissement d'enseignement orienté vers la pédagogie Waldorf ou participer régulièrement à des activités inspirées de la pédagogie Waldorf.
- 1.2.4 L'élève résidant sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes.
- 1.2.5 L'élève résidant hors du territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant un frère ou une soeur fréquentant l'école de la Roselière.
- 1.2.6 L'élève résidant hors du territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant un frère ou une soeur qui a fréquenté l'école de la Roselière.
- 1.2.7 L'élève résidant hors du territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant fréquenté un établissement d'enseignement orienté vers la pédagogie Waldorf ou participer régulièrement à des activités inspirées de la pédagogie Waldorf.
- 1.2.8 L'élève résidant hors du territoire de la Commission scolaire des Patriotes.

2. Inscription des élèves

L'élève qui fréquente l'école de la Roselière conserve son droit d'y poursuivre toute sa scolarité du primaire sous réserve des conditions suivantes:

- 2.1 L'élève démontre son intérêt pour les activités reliées au programme et sa capacité de bénéficier du projet éducatif de l'école.
- 2.2 Les parents respectent leur engagement de participer à la vie de l'école.
- 2.3 La fréquentation de l'école est continue. L'élève qui quitte l'école avant la fin de sa scolarité perd son droit à moins que ce soit pour des raisons de santé appuyées par un certificat médical. Toute demande de retour à l'école est considérée comme une nouvelle admission avec les conditions et les critères d'admissibilité s'y rattachant.

2.4 Dans le cas d'un élève ne résidant pas sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes, la demande annuelle de fréquentation d'une école hors territoire est autorisée par la commission scolaire d'origine.

3. Nombre d'élèves admissibles plus élevé que le nombre de places disponibles

3.1 Pour les élèves dont la demande s'est faite lors de la période d'inscription :
Les élèves admissibles n'ayant pu être inscrits, sont placés sur une liste d'attente en suivant l'ordre correspondant aux critères établis. Si une place devient disponible, les parents de l'élève placé en tête de la liste d'attente se verront offrir la possibilité d'inscrire leur enfant.

3.2 Pour les élèves dont la demande s'est faite après la période d'inscription :
Lorsque les parents font leur demande après la période d'inscription, l'élève se retrouve sur une deuxième liste d'attente qui n'est utilisée que lorsque la première liste sera épuisée. Au 15 août de l'année scolaire visée, si une ou des places deviennent disponibles, les critères établis seront appliqués pour déterminer l'ordre d'inscription des élèves placés sur la liste.

4. Clause transitoire

Nonobstant l'ordre des critères précisé précédemment, dans le cas d'un élève ne résidant pas sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes mais ayant un frère ou une sœur qui a fréquenté l'école de la Roselière pendant l'année scolaire 2006-2007, considérant le processus d'admission et d'inscription appliqué dans les années antérieures, l'ordre de priorité considéré sera modifié de la façon suivante :

1.2.1 L'élève résidant sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant un frère ou une sœur fréquentant l'école de la Roselière.

1.2.2 L'élève résidant sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant un frère ou une sœur qui a fréquenté l'école de la Roselière.

1.2.3 L'élève ne résidant pas sur le territoire de la Commission scolaire des Patriotes ayant un frère ou une sœur qui a fréquenté l'école de la Roselière pendant l'année scolaire 2006-2007.

Cette clause ne sera plus applicable pour l'admission, à compter de l'année scolaire 2012-2013.